

00161

29 JAN 2020

CONVENTION PLATEFORME DE GESTION RELATION CITOYEN

Entre les soussignés :

La municipalité de KHNISS sise à KHNISS, représentée par Monsieur le Maire de KHNISS et ci-après dénommée la municipalité,
d'une part,
et

L'ATI, sise à 22, rue de Médine - Tunis belvédère, 1002 Tunis, Mle Fiscal n°539698L/A/M000, représentée par son Président Directeur Général et ci-après dénommée ATI,
d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce que suit :

Article 1 - Objet de la convention :

Cette convention a pour but de définir les conditions pour la fourniture par l'ATI des services suivants :

- Accès Internet
- Sécurité managée
- Hébergement
- Nom du domaine
- Messagerie
- Wifi Indoor
- Wifi outdoor
- Gestion électronique des documents
- Gestion de relation citoyen
- VOIP
- Visioconférence

Obligations et responsabilités de l'ATI : L'ATI s'engage à mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de ses Prestations. Cependant, tout arrêt temporaire du Prestation, volontaire pour cause d'amélioration, ne donne point lieu à une quelconque réparation pécuniaire pour le Client.

L'ATI met à la disposition du Client une assistance technique 7/7 jours et 24/24 heures. Elle ne supporte point les coûts de réparation, détérioration ou de la mauvaise manipulation des équipements mis à la disposition du Client.

Si une difficulté apparaît, les parties s'engagent à s'alerter et à se concerter sans délais afin de mettre en place la solution la mieux adaptée.

L'ATI ne peut être tenue pour responsable des contenus numériques du Client accessibles ou pas via Internet. L'ATI coopère avec les autorités compétentes chaque fois qu'il est porté à sa connaissance que le Client utilise la Prestation à des fins illicites qui pourraient engager la responsabilité de l'ATI en tant que Fournisseur d'accès Internet.

L'ATI ne peut être tenue pour responsable de la qualité de Prestation des réseaux des opérateurs, des réseaux publics de télécommunications ou de tout acteur tiers intervenant dans la chaîne de fourniture du Prestation.

L'ATI n'est point responsable de failles de sécurité liées aux développements et des mises à jour réalisées par le Client sur les applications installées au niveau de la plateforme de l'ATI.

L'ATI n'est point responsable de toute sorte de piratage informatique que pourrait subir le Client, elle lui viendra en aide dans les limites de ses capacités.

L'ATI ne peut être responsable de failles de sécurité liées aux développements ou aux mises à jour réalisées par la municipalité sur les applications installées.

Article 2 - Obligations et responsabilité de la municipalité

La municipalité s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment celle relative à la sécurité informatique, au commerce et échanges électroniques, aux paiements électroniques et postaux, à la liberté de presse et d'édition, aux données personnelles, au cyber-terrorisme et à la cybercriminalité, aux droits d'auteur, à la propriété industrielle, au droit à l'image et à la vie privée.

La municipalité s'interdit d'utiliser la prestation fournie par l'ATI de manière à nuire à la sécurité nationale ou à la défense nationale.

La municipalité doit se conformer aux règles de sécurité informatique et ne doit en aucun cas utiliser la prestation technique de l'ATI pour des applications, présentant un risque élevé d'attaques potentielles pour le réseau de l'ATI.

La municipalité doit sécuriser la prestation qui lui est fournie afin d'empêcher les tiers non autorisés de se connecter ou d'utiliser son accès.

Sous peine de résiliation du contrat, la municipalité s'interdit d'installer un logiciel tiers sur les serveurs de l'ATI sans son autorisation préalable par écrit.

Si un logiciel tiers, installé avec l'autorisation de l'ATI, affecte le bon fonctionnement de ses serveurs, l'ATI peut désactiver ledit logiciel afin de remédier au problème.

La municipalité dégage l'ATI de toute autre obligation d'information et renonce à toute autre garantie ou extension de garantie de la part de l'ATI.

La municipalité s'engage irrévocablement à indemniser l'ATI, pour tout frais et coûts subis par elle à cause de la non-conformité des déclarations et garanties données par lui à l'ATI.

Article 3 - Les prestations

Les prestations acquises par la municipalité sont détaillées en Annexe 1

Toutes les prestations sont pour un engagement de 3ans

Le paiement est mensuel, trimestriel ,semestriel ou annuel .

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Sauf résiliation par l'une des deux parties, la présente convention est conclue pour une période d'une année renouvelable deux fois.

La durée de la convention commence à courir à partir de la date de la signature. (l'activation des services)

La date de facturation est définie par un PV d'intervention signée entre l'ATI et la Municipalité.

Article 5 - Montant de la convention

Le prix de la convention Pour le service Gestion de relation citoyen est détaillé en Annexe 2

Article 6 - Conditions de paiement

Une fois les services activés, le paiement du montant contractuel sera effectué par mois ou par trimestre et à terme échu.

Chaque facture doit :

- Être établie en quatre exemplaires numérotés et signés,
- Porter le cachet de l'ATI,
- Indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,

L'émission de l'ordre de versement des sommes dues à l'ATI s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de leur dépôt au bureau d'ordre central de la municipalité.

Article 7 - Confidentialité

Les deux parties assurent le caractère confidentiel des termes de la présente convention et de toute information obtenue dans le cadre de sa mise en œuvre. Elles s'engagent en leur nom comme en celui de leurs personnels et de leurs sous-traitants à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiel pendant la durée de la présente convention et après son expiration, tout renseignement obtenu, toute information fournie et tout document confié.

Article 8 - Force majeure

La responsabilité de l'ATI ne saurait être engagée si ses serveurs étaient indisponibles pour des raisons de force majeure telles que la défaillance de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, les grèves, les émeutes, les guerres, les tempêtes, les tremblements de terre et toute défaillance majeure des réseaux publics des télécommunications.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention signalée par l'une des parties, si elle est approuvée fera l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale.

Article 10 - Résiliation du contrat

En cas d'absence de respect par l'une ou l'autre des parties des clauses du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ou si l'une ou l'autre des parties était déclarée en redressement judiciaire, liquidation des biens ou encore si l'une ou l'autre des parties cessait son travail pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - Litiges et Juridiction compétente

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable dans l'esprit du présent contrat.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, l'attribution exclusive de compétence est faite aux tribunaux de Tunis.

Article 12 - Dispositions générales

Tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention reste soumis aux réglementations tunisiennes en vigueur.

le :

Pour la municipalité de
Le Maire
....

Tunis le : 22 JAN 2020

Attounesya Internet
Moez Maaref

Président de la Commune
Ridha AGUIR



Président Directeur Général

Moez Maaref



Convention – Municipalités

Annexes 1

Type	Prestation choisie	Spécifications
Plateforme gestion de relation citoyen	●	
Sécurité Managée		
Hébergement		
Nom de domaine		
Messagerie		
Wifi Indoor		
Wifi outdoor		

Annexe 2

Municipalité KHNISS

Objet : Souscription annuelle à la plateforme de gestion de relation citoyen.

Description	Quantité	Prix		
		Unitaire/AN	Taxes	
<p>Plateforme web et mobile Espace dédié à la municipalité de Soussse sur Baladiaty, tn Livraison plateforme prête à l'utilisation</p> <p>Interface citoyen et Interface administrateur Fonctionnalités de la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Information : Service d'information et d'interaction sur les programmes, projets, et activités locales✓ Plaintes : Outil de signalisation d'anomalies et suivi de traitement✓ Proposition : Outil de partage de propositions de projets de proximité par les citoyens auprès de leur communauté.✓ Participation : Outils de collecte d'appréciations des citoyens sur les projets municipaux.✓ PAI : Espace dédié à la participation des citoyens au PAI Participatif (Plan Annuel d'Investissement). <p>Prestations supplémentaires en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 3 Formations à l'utilisation de la plateforme.✓ Maintenance évolutive.✓ Outil de prise de rendez-vous avec le maire.✓ Espace de chat entre citoyens et membres du conseil municipal.✓ Version mobile iOS.	01	5000,000	19%	5950
		Total hors-taxe		5000,000 DT
		Taxes		950,000 DT
		Total TTC		5950,000 DT